



## Charte relative à la pratique clinique des psychologues inscrit·e·s à la filière postgrade délivrant le titre fédéral de spécialiste en neuropsychologie

Approuvée par le Comité directeur du MAS en neuropsychologie le 30 septembre 2024

Toutes les filières universitaires et interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychologie accréditées par l'OFSP (ci-après les filières) ont élaboré des directives concernant le volet de pratique clinique de la formation. Ces directives répondent aux standards de qualité édictés par l'OFSP, qui prévoient que, pour la neuropsychologie, « *chaque étudiant·e acquière la vaste expérience nécessaire au diagnostic, au traitement et à la réadaptation cliniques neuropsychologiques de personnes présentant les troubles et les pathologies neuropsychologiques les plus diverses.* » (point 3.4.).

Concrètement, les filières doivent vérifier que leurs participant·e·s aient eu, à l'issue de leur formation, une pratique clinique équivalente à 3600 heures dans des lieux de pratique clinique agréés, répondant à des critères stricts en matière de type d'activité (évaluation, prise en charge et expertise neuropsychologiques), de type de population (patientèle diversifiée entrant dans le cadre du champ spécifiquement neuropsychologique) et de spécialistes qui encadrent et/ou supervisent la pratique. Seront reconnues comme lieux de formation appropriés les structures où la pratique des psychologues en formation est attestée par des documents qui permettent de vérifier que les exigences pour ce volet de la formation sont satisfaites. La présente Charte a été rédigée afin de faciliter cette démarche de reconnaissance. Elle a pour but d'explicitier les conditions de formation adéquates pour la pratique de la neuropsychologie qui doivent être offertes par les institutions ou les cabinets.

Par sa signature, la ou le responsable hiérarchique (en règle générale psychologue) s'engage à respecter les conditions de formation suivantes :

1. Garantir que les psychologues en formation à la neuropsychologie engagé·e·s (ci-après les psychologues) réalisent personnellement des bilans et/ou interventions neuropsychologiques. Ceci implique la participation à l'anamnèse, la préparation et l'administration des tests/exercices, la restitution des résultats ou la participation à cette dernière, ainsi que la rédaction du rapport et la réalisation d'autres tâches administratives. En outre, il est attendu que l'évaluation/intervention soit adaptée de manière flexible aux spécificités des personnes venant consulter et ne consiste pas en des passations standardisées sujettes à des variations minimales.
2. Garantir que l'encadrement de cette activité clinique soit assuré par des psychologues spécialistes en neuropsychologie (exceptionnellement, et après agrément du Comité directeur, d'autres spécialistes, mais pour un nombre d'heures limité), que cet encadrement soit régulier, et qu'un cadre sécurisant soit fourni aux psychologues (cf. point 3.5. des standards de qualité édictés par l'OFSP).
  - a. La qualification requise des superviseurs ou superviseuses est définie dans les directives internes du MAS en neuropsychologie (point 2.3.). En principe, il s'agit de supervision par un·e psychologue détenant le titre fédéral ou FSP (ASNP) de spécialiste en neuropsychologie depuis 5 ans.
  - b. En ce qui concerne la régularité, un minimum de 2 heures de supervision interne individuelle par semaine est attendu (pour un équivalent temps plein), par un·e ou plusieurs psychologue·s portant le titre fédéral ou FSP de psychologue spécialiste en neuropsychologie (ou diplôme jugé équivalent pour les stages à l'étranger), en principe engagé·e·s à un taux d'activité de 50% minimum dans l'institution et présent·e·s sur le lieu de pratique. Si cette exigence ne peut pas être atteinte sur le lieu de formation, une supervision individuelle externe — à raison d'une heure hebdomadaire minimum — doit être effectuée par un·e psychologue spécialisé·e en neuropsychologie portant son titre de spécialisation depuis au moins 5 ans. Dans ce cas, les supervisions externes doivent pouvoir être effectuées pendant les heures de travail. Par ailleurs, l'activité dans un lieu de pratique ne pouvant pas fournir 2 heures de supervision interne par semaine (pour un équivalent temps plein) avec un·e psychologue spécialiste en neuropsychologie à 50% sur site ne peut être reconnue que pour un maximum de 1000 heures sur les 3600 exigées par la formation.

- c. Un encadrement sécurisant est fourni, qui veille à ce que soient confiées à la ou au psychologue en formation des tâches auxquelles elle ou il été préparé et des situations adaptées à son niveau de formation. Un espace doit par ailleurs lui être accordé pour répondre à ses interrogations avant et après son intervention, et un-e spécialiste doit se porter garant-e de ses conclusions.
3. Permettre aux psychologues de bénéficier d'un soutien à leur formation clinique générale, en pouvant notamment prendre activement part aux activités de formation organisées *in situ* et, le cas échéant, aux activités pluridisciplinaires utiles à la compréhension des situations cliniques (colloques, présentations de cas, interventions, etc.).
4. Garantir que les psychologues puissent dégager le temps nécessaire au suivi des heures de formation théorique et pratique du cursus de formation à la neuropsychologie menant au titre fédéral ; sachant que les modalités relatives au dégagement de ces heures se feront selon les contraintes institutionnelles.
5. Par ailleurs, en cas de problème compromettant la formation ou l'activité, la ou le supérieur-e hiérarchique responsable ou la personne en formation peut faire appel à tout moment au Comité directeur du MAS en neuropsychologie.
6. Assurer un suivi de la progression de la personne en formation en proposant des entretiens personnalisés d'évaluation, durant lesquels la ou le supérieur-e hiérarchique responsable (a) fait état de ce qui a été acquis durant la période évaluée ; (b) établit les objectifs de formation pour la période suivante ; (c) donne la possibilité de programmer des entretiens supplémentaires si nécessaire. Ces entretiens peuvent aussi permettre à la ou au psychologue en formation de faire part de difficultés en regard de la nature de son travail ou de la supervision y relative.
7. Au terme de l'engagement, réaliser un entretien personnalisé d'évaluation avec la ou le psychologue en formation, et remplir le formulaire d'évaluation de l'étudiant-e par l'institution (ci-joint) qui sera transmis au Comité directeur du MAS. Il est de la responsabilité de l'institution de se prononcer sur la qualité des compétences cliniques de la personne en formation. Le comité directeur du MAS tiendra compte du résultat de cette évaluation.
8. Délivrer à chaque psychologue, à sa demande ou à l'issue de la période d'emploi, un certificat de travail conforme aux exigences de toutes les filières de formation postgrade en psychologie, certificat accompagné par un registre de l'activité clinique, documenté par la ou le psychologue et signé par sa ou son supérieur-e hiérarchique responsable. Cela inclut le tableau détaillé des cas, l'attestation de supervision et l'attestation des heures de pratique clinique (documents ci-joints). Rappelons ici que, en principe, au maximum 70% des heures de travail peuvent être comptabilisées et validées comme heures de pratique clinique, le reste du temps étant prévu pour effectuer les tâches administratives et logistiques (un plein temps pendant un an correspondant ainsi habituellement à 1316 heures de pratique clinique : 47 semaines x 40 heures de travail hebdomadaire x 0,7).
9. a) Mentionner à chaque psychologue de façon claire et explicite les conditions salariales de son poste ; les stages doivent également être rémunérés. b) Mentionner à chaque psychologue de façon claire et explicite les conditions de participation directe ou indirecte à sa formation (participation éventuelle au coût du cursus, libération pendant les examens et/ou cours du MAS, supervisions externes, autres formations jugées adéquates, etc.).

Par leur signature, les parties concernées s'engagent à respecter la Charte et confirment en avoir pris connaissance.

La ou le responsable hiérarchique :

La ou le psychologue en formation :

Nom, prénom : .....

Nom, prénom : .....

Lieu et date : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

Signature : .....